

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance extraordinaire du 23 mai 2018

À une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie tenue à 15h00 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, le 23 mai deux mil dix-huit, à laquelle séance sont présents : Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gaston Lavoie, Gilles Savard, Jacques Tremblay et Roland Martel et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 mai 2010 le *Règlement général numéro 912-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* ;

CONSIDÉRANT le tenue du sommet du G7 les 8 et 9 juin 2018 sur le territoire de La Malbaie ;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par diverses instances gouvernementales quant à la sécurité entourant cet événement d'envergure internationale ;

CONSIDÉRANT QUE le volet sécurité rattaché au sommet oblige la Sûreté du Québec à mettre en place une zones d'accès limitée (zone verte) dans le secteur de Pointe-au-Pic ;

CONSIDÉRANT QUE les forces armées canadiennes ont réquisitionnées les installations de l'aéroport de Charlevoix situées à proximité de nos limites municipales (rang Sainte-Madeleine notamment) ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a demandé à la Ville de La Malbaie, via le *règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes numéro 912-10*, de procéder à une modification de l'article 2.3.26 portant sur l'utilisation d'armes à feu afin d'interdire pour une période déterminée, en lien avec la tenue du sommet du G7, l'utilisation d'armes à feu, d'une arbalète et d'un arc dans un secteur précis de la Ville de La Malbaie ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Savard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2018, résolution # 155-05-18;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2018, résolution # 157-05-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Carré, appuyé par le conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil par le règlement portant le numéro 1066-18 ordonne et statue comme suit :

**RÈGLEMENT no 1068-18 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO  
912-10 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES  
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.26 PORTANT SUR L'UTILISATION  
D'ARMES À FEU**

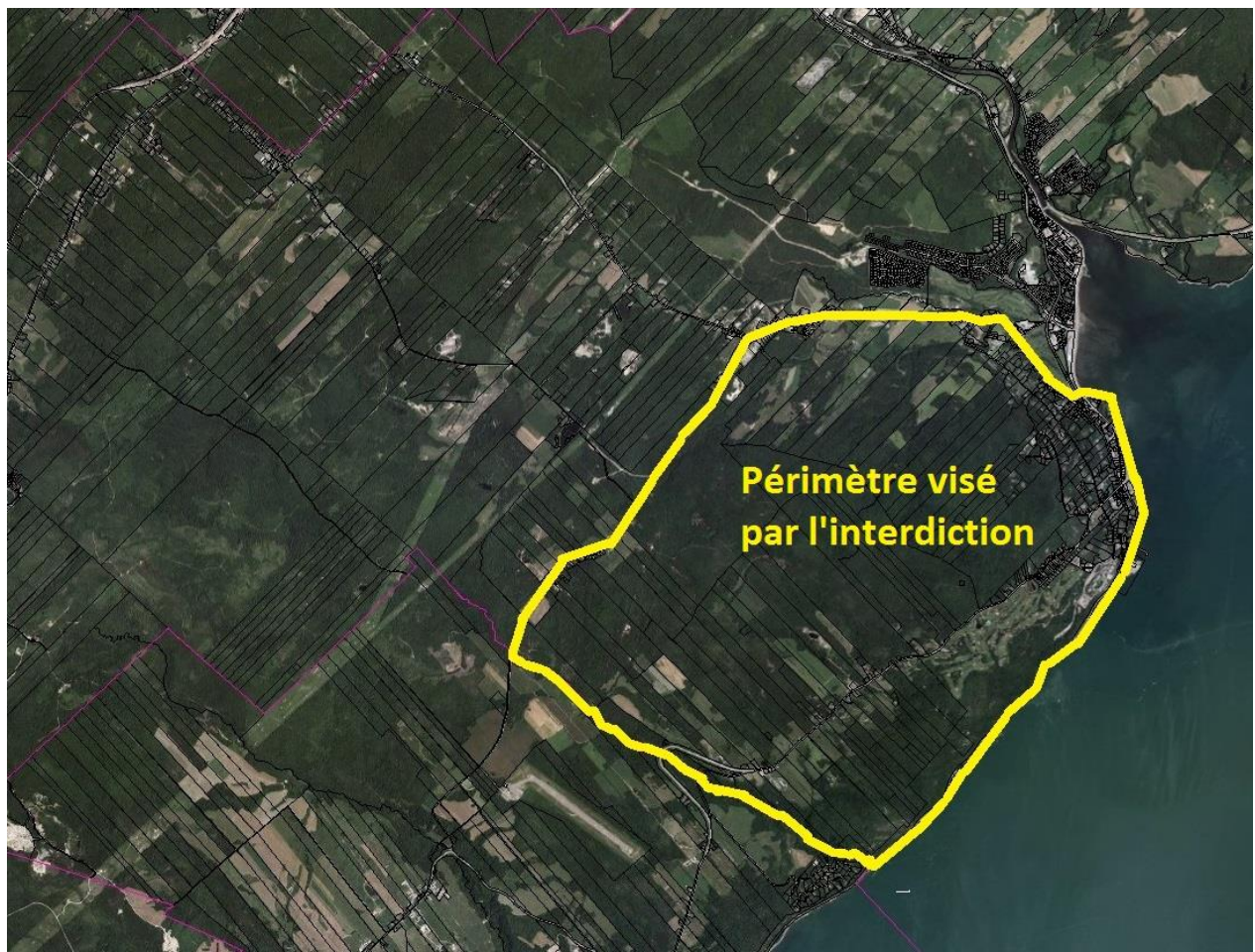
À l'annexe 2.3.26 portant sur l'utilisation d'armes à feu (200\$), à la suite du deuxième paragraphe, procéder à l'ajout du paragraphe suivant :

*« Du 28 mai au 11 juin 2018, l'utilisation d'une arme à feu, de même qu'une arbalète et d'un arc, est prohibée sur l'ensemble des propriétés se trouvant dans le périmètre identifié à l'annexe 5 du présent règlement ».*

**ARTICLE 2 – PROCÉDER À L'AJOUT DE L'ANNEXE 5 PORTANT SUR LE PÉRIMÈTRE D'INTERDICTION D'ARMES À FEU, D'UNE ARBALÈTE ET D'UN ARC POUR LA PÉRIODE DU 28 MAI AU 11 JUIN 2018**

Procéder à l'ajout de l'annexe 5 et le titre suivant :

**ANNEXE 5 – PÉRIMÈTRE D'INTERDICTION D'UTILISATION D'ARMES À FEU, D'UNE ARBALÈTE ET D'UN ARC POUR LA PÉRIODE DU 28 MAI AU 11 JUIN 2018**



**ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Monsieur Michel Couturier, Maire de La Malbaie**

---

**Madame Caroline Tremblay, Directrice générale et greffière**